

Prix Image Publique 2011 - 2012

Règlement (3 pages)

1. Objet

Le District 1680, représenté par son Gouverneur Jacques MULLER, dûment habilité, organise durant l'année rotarienne 2011 – 2012 un concours dénommé « Prix Image Publique ». L'organisation de l'opération est confiée au comité « Prix Image Publique » ci-après désigné.

Le but de ce prix est de favoriser la promotion du Rotary International auprès du grand public et de contribuer à améliorer l'image publique du Rotary.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours.

2. Participants

Sont admis à participer les Rotary Clubs du District 1680 Alsace - Franche-Comté, soit à titre individuel, à plusieurs ou en InterClubs.

La participation au « Prix Image Publique » est gratuite.

Le simple fait de participer à ce concours implique de la part des clubs participants, l'entière acceptation du présent règlement et le respect des dispositions qu'il contient.

3. Modalités

Le concours se déroulera durant l'année rotarienne 2011 – 2012.

Les résultats seront communiqués officiellement et les prix remis **lors de l'Assemblée de District qui aura lieu en juin 2012.**

Tout support de communication se rapportant à une action renforçant l'image du Rotary et ayant pour cible le grand public sera pris en compte : dépliants, affiches, articles de presse, publication sur internet. En revanche, la communication interne ne pourra être prise en considération : bulletin interne des Rotary Clubs, publication sur le site du club ou du District ou encore dans le magazine Le Rotarien, par exemple.

Les participants feront parvenir leurs documents, au fur et à mesure, par message électronique, **avant le 31 mai 2012**, aux adresses suivantes :

- jdossmann@yahoo.fr pour les clubs alsaciens,
- anne.laszlo@neuf.fr pour les clubs franc-comtois.

Ne seront pas pris en compte les documents :

- adressés par une autre voie que la messagerie électronique,
- émanant d'une personne n'étant pas membre d'un Rotary Club du District 1680,
- adressés après le 31 mai 2012.

Le jury ou Comité « Prix Image Publique » est présidé par le Gouverneur 2011 - 2012, Jacques MULLER.

Font par ailleurs partie du jury, les membres de la commission « Image Publique » du District ainsi qu'un professionnel de la communication, qui sera désigné par le président du jury.

4. Suivi de l'opération

Une fois par mois, les membres du Comité « Prix Image Publique » prendront connaissance de l'évolution de l'opération. Ce suivi pourra avoir lieu par messagerie électronique. La présence physique des membres n'est pas requise à chaque fois.

5. Récompenses

Une dotation totale de **5 000 euros** est prévue au budget du District pour ce prix. Il sera réparti en 2 prix d'une valeur unitaire de 2 500 euros. L'un sera décerné à un club alsacien, le second à un club franc-comtois.

6. Droits de propriété littéraire et artistique

Chaque participant devra s'assurer que tous les éléments transmis sont libres de tout droit. En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : au titre des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre d'éléments contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment mais sans caractère limitatif à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

7. Modalités générales et stipulations spéciales

En sa qualité d'organisateur, le Comité « Prix Image Publique » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement.

En outre, le Comité « Prix Image Publique » se réserve, si les circonstances le justifient, le droit d'annuler, d'écourter, de reporter, de prolonger, de modifier la présente opération, partiellement ou en totalité, sans qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité par les participants, ni que sa responsabilité puisse être engagée et sans avoir à justifier sa ou ses décisions. Dans la mesure du possible, ces changements feront l'objet d'une information par tous moyens appropriés.

8. Diffusion du règlement

Le présent règlement sera mis en ligne sur le site internet du District 1680 à l'adresse suivante : www.rotary-d1680.org et sera adressé par messagerie électronique aux présidents des Rotary Clubs du District 1680.